

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-2-8-4

Séance du jeudi 20 juin 2024

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-5-8-8 du 8 décembre 2022 relative aux orientations budgétaires 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-8-7 du 19 juin 2023 relative au vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-8-2 du 20 octobre 2023 relative au vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission en charge de l'efficacité financière et de la performance administrative en date du 30 mai 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du départ du Président de la salle de l'Assemblée lors du débat et du vote,
- Approuve les comptes financiers uniques au titre de l'exercice 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace (annexe 1) et des budgets annexes du « Vaisseau » (annexe 2), du « Parc Véhicules et Bas Rhénans » (annexe 3), de la « Régie de production d'électricité » (annexe 4), du « Laboratoire vétérinaire d'Alsace » (annexe 5) et du « Parc d'Erstein » (annexe 6),
- Approuve les comptes de gestion de la « Cité de l'enfance » (annexe 7) et du « Foyer de l'enfance » (annexe 8) pour l'exercice 2023,
- Approuve les comptes administratifs de la « Cité de l'enfance » (annexe 9) et du « Foyer de l'enfance » (annexe 10) pour l'exercice 2023,

Pour le **budget principal** de la Collectivité européenne d'Alsace :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2023 s'établit à 150 249 157,16 € (156 402 068,28 € en tenant compte des restes à réaliser de + 6 152 911,12 €):
 - dont – 161 464 482,67 € pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement (-155 311 571,55 € en tenant compte des restes à réaliser),
 - dont 311 713 639,83 € pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement.
- Décide d'affecter 161 464 482,67 € en dépenses d'investissement (compte 001-résultat d'investissement reporté) ;
- Décide d'affecter 155 311 571,55 € en recettes d'investissement pour couvrir le déficit de la section d'investissement au compte 1068
- Décide d'affecter 156 402 068,28 € en recettes de fonctionnement, (compte 002-résultat de fonctionnement reporté), dont 526 838,84 € affectés au financement des restes à réaliser de la section de fonctionnement repris au BP 2024.

Pour le budget annexe du **Vaisseau** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2023 s'établit à 212 123,18 € :
 - dont 109 802,92 € pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement,
 - dont 102 320,26 € pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement,
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - 109 802,92 € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
 - 102 320,26 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe du **Parc Véhicules et Bacs Rhénans** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2023 s'établit à 9 652 406,42 € (4 826 996,43 € en tenant compte de restes à réaliser)
 - dont 5 691 168,07 € pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement, (865 758,08 € en tenant des restes à réaliser)
 - dont 3 961 238,35 € pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement,
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - 5 691 168,07 € € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, qui permet de couvrir les restes à réaliser à hauteur de 4 825 409,99 €
 - 3 961 238,35 € € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe de la **Régie de production d'électricité** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2023 s'établit à 550 642,22 € :
 - dont 548 378,49 € pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement,
 - dont 2 263,73 € pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement,
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - 548 378,49 € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
 - 2 263,73 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe du **Laboratoire vétérinaire d'Alsace** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2023 s'établit à 146 380,27 € :
 - dont 76 474,15 € pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement,
 - dont 69 906,12 € pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement,
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - 76 474,15 € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
 - 69 906,12 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe de la **Cité de l'enfance** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2023 s'établit à 1 401 328,78 € (1 390 835,87 € en tenant compte des restes à réaliser) :
 - dont 1 191 375,60 € pour l'investissement (1 180 882,69 € en tenant compte des restes à réaliser),
 - dont 209 953,18 € pour le fonctionnement.
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - 1 191 375,60 € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, qui permet de couvrir les restes à réaliser d'un montant de 10 492,91 €,
 - 209 953,18 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté,

Pour le budget annexe du **Foyer de l'enfance** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2023 s'établit à 1 567 568,87 € :
 - dont 1 151 052,50 € pour l'investissement,
 - dont 416 516,37 € pour le fonctionnement,

- Précise que, pour le « Foyer de l'enfance », une différence de 109 710 € a été constatée en Recettes d'Investissement entre le compte administratif et le compte de gestion. Cette différence fera l'objet d'une régularisation courant 2024 ;
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - 1 151 052,50 € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
 - 416 516,37 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté, lors du vote du Budget Primitif 2025,

Pour le budget annexe du **Parc d'Erstein** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2023 s'établit à 2 140 395,07 € :
 - dont 136 820,03 € pour le solde d'exécution de la section d'investissement,
 - dont 2 003 575,04 € pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement,
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - 136 820,03 € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
 - 2 003 575,04 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Approuve le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2022 conformément à l'article L.3213-2 du C.G.C.T. (Annexes 11 et 12)
- Donne acte au Président de la Collectivité européenne d'Alsace de la communication des données synthétiques prévues par les lois et règlements et constituant l'annexe consolidée de la comptabilité départementale (Annexe 13).

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote